



CONCOURS « Châteaugiron en fleurs »

Règlement 2017

1- Objectif du concours

Le concours a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants de Châteaugiron (historique) qui, grâce à l'attention particulière portée à l'aménagement de leur jardin ou façade, participent à l'embellissement de la commune.

2- Inscription

L'inscription est gratuite et ouverte à tous les habitants de Châteaugiron (historique).

Date limite d'inscription : 1^{er} juillet 2017 (inclus)

Procédure d'inscription :

- Téléchargement du bulletin d'inscription sur www.ville-chateaugiron.fr ou retrait en mairie, au service urbanisme, médiathèque, ludothèque
- Retour de celui-ci au plus tard le 1/07/2017
- Par Email : helene.groulet@ville-chateaugiron.fr
- Par courrier : Mairie – Le Château – 35410 CHÂTEAUGIRON
- Une seule inscription par foyer est acceptée.

Chaque participant recevra un accusé de réception.

Attention la catégorie à laquelle candidate le participant doit être clairement indiquée dans le bulletin d'inscription.

3- La délibération

Suite à la visite des membres du jury, le palmarès sera établi suivant des grilles d'évaluation.

4- Les prix :

La participation à ce concours ouvre à deux prix : le Prix du jury et le Prix du public.

- **Le Prix du jury :** le jury se déplace sur site pour la notation des inscrits.
Le concours se divise en 2 catégories :
 - Façades ou terrasses fleuries
 - Jardins paysagers

Le jury se réserve le droit de décerner des prix spéciaux :

- Prix du jardin écoresponsable
- Prix de l'originalité...
- **Le Prix du public** est soumis au vote des internautes via la page facebook ville.châteaugiron

Si vous ne souhaitez pas que la photo de votre maison soit publiée sur la page facebook, il convient de l'indiquer lors de l'inscription. Dans ce cas, le participant ne candidate pas au prix du public mais uniquement au prix du jury.



5 – Les critères du concours

Sont pris en compte :

- Diversité botanique, originalité, créativité, harmonie
- Qualité de l'entretien
- Propreté générale
- Respect de l'environnement, développement durable

Seuls les éléments visibles de la voie publique, participant à la qualité du cadre de vie de la commune sont à faire valoir.

6– Le jury

- Le jury est composé de 3 professionnels du fleurissement et de l'horticulture.

7 – Les récompenses

Les lauréats seront récompensés au cours d'une cérémonie officielle de remise de prix.

Les lauréats qui auront obtenu un premier prix durant deux années consécutives dans leur catégorie seront positionnés hors palmarès la 3^{ème} année. Dans ce cadre, un prix spécial pourra être décerné.

Ils pourront figurer au palmarès du concours dès l'année suivante